

Département de la Manche
-0-
Arrondissement de COUTANCES
-0-
Canton de BRÉHAL
-0-
Commune de BREHAL
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal
du 13 avril 2015
-oOo-

L'an deux mil quinze, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BRÉHAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2015

Date d'affichage de la réunion : 07 avril 2015

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LECUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, GOBE Patrice, LENOIR Manon, DESLANDES Philippe, SIMON BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, LECOMTE Denis, CHEVRIER Benoît, STIL Stéphane, MASSON Jean-Pierre et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame MAHE Brigitte à Monsieur BESCHER Yannick
Madame GERVAIS Caroline à Madame LENOIR Manon
Madame LECOMTE Magali à Monsieur GOBE Patrice
Madame HUE Martine à Monsieur CHEVRIER Benoît

Secrétaire de séance : Madame AVISSE Brigitte, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 16.04.2015

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que la question suivante soit rajoutée à l'ordre du jour :

- **Budget annexe de la ZAC de la Chênée – Compte administratif 2014, compte de gestion 2014 et budget primitif 2015**

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Délibération n° 2015-045

Réglementation des dépôts de déchets sauvages

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que fréquemment certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères sur les voies publiques au lieu d'utiliser les containers de déchets ménages individuels et de tri sélectif, portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que « tout dépôt sauvage ou détritux de quelque sorte que ce soit est interdit » et que pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

La Commission Déchets de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ayant évoqué le problème des dépôts sauvages, souhaite que l'ensemble des Communes applique la même procédure pour que ces comportements d'incivilité cessent et propose à la commune de Bréhal de mettre en place une procédure sur son territoire.

S'agissant de l'abandon sauvage des déchets, Monsieur le Maire rappelle que le Code Pénal prévoit les contraventions de police suivantes : Article R-632-1 du Code Pénal (tout dépôt de déchets sur la voie publique sans respecter les conditions fixées par l'autorité compétente est passible d'une contravention de 2^{ème} classe), article R.541-76 du Code de l'Environnement (dépôt ou abandon de déchets en dehors des emplacements prévus à cet effet) et article R-635-8 alinéa 1 du Code Pénal (dépôt d'objets et d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé).

Monsieur le Maire rappelle également que malgré ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la Collectivité et propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à ordonner à la Police Rurale de dresser les contraventions liées au non-respect des articles cités ci-dessus,

DE FIXER à 120 € le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique (sac d'ordures ménagères, cartons, verres et autres objets), tenant compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autres frais).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la Commune.

DE CHARGER Monsieur le Maire de rappeler au Syndicat mixte de la Perrelle leurs obligations d'entretien aux différents points d'apport volontaire.

Délibération n° 2015-046

Mise en place d'un distributeur automatique de pain

Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la boulangerie CARRÉ de Bréhal pour l'implantation d'un distributeur automatique de pain dans le carrefour principal de Saint Martin de Bréhal, à l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions,

EMET un avis favorable pour l'implantation d'un distributeur automatique de pain à Saint Martin de Bréhal.

PRECISE que l'emplacement sera défini conjointement entre le demandeur et les services municipaux concernés.

Délibération n° 2015-047

Installation d'une borne de distribution d'eau potable sur l'aire de camping-cars de Saint Martin de Bréhal

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, propose au Conseil Municipal la mise en place d'une borne de distribution d'eau potable avec monnayeur à jetons sur l'aire de camping-cars, pour un coût approximatif de 4 200 €, hors frais de raccordement électrique.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Cadre de Vie en date du 19 mars dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation d'une borne de distribution d'eau potable avec monnayeur à jetons sur l'aire de camping-cars.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2015-048

Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Compte administratif 2014

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Dépenses :**

- Fonctionnement	28 253,79 €
------------------	-------------

*** Recettes :**

- Fonctionnement	40 401,55 €
------------------	-------------

- Investissement	3 206,31 €
------------------	------------

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2014 qui présentent :

- un excédent de fonctionnement de **12 147,76 €**

- un excédent d'investissement de **3 206,31 €**

DECIDE de reporter l'excédent de **12 147,76 €** en recettes de fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2015.

DECIDE de reporter l'excédent de **3 206,31 €** en recettes d'investissement au compte 002 du Budget Primitif 2015.

Délibération n° 2015-049

Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015-050

Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Budget Primitif 2015

Madame Danièle JORE, Maire adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2015 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

* en section d'exploitation à	36 147,00 €
* en section d'investissement à	3 206,00 €

Délibération n° 2015-051

Budget annexe SPA Bréhal Animation – Compte Administratif 2014

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Dépenses :**

- Fonctionnement	43 540,40 €
------------------	-------------

*** Recettes :**

- Fonctionnement	44 724,97 €
------------------	-------------

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2014 qui présentent :

- un excédent de fonctionnement de **1 184,57 €**

DECIDE de reporter l'excédent de **1 184,57 €** en recettes de fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2015.

Délibération n° 2015-052

Budget annexe SPA Bréhal Animation – Compte de Gestion 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015-053

Budget annexe SPA Bréhal Animation – Budget Primitif 2015

Madame Danièle JORE, Maire adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2015 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

* en section d'exploitation à **31 184,00 €**

Délibération n°21015-054

Budget annexe de la ZAC de la Chênée – Compte Administratif 2014

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Dépenses :**

- Fonctionnement	273 381,44 €
- Investissement	273 381,44 €

*** Recettes :**

- Fonctionnement	273 381,44 €
- Investissement	345 992,00 €

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2014 qui présentent :

- un résultat nul en fonctionnement
- un excédent d'investissement de **72 610,56 €**

Délibération n° 2015-055

Budget annexe ZAC de la Chênée – Compte de Gestion 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015-056

Budget annexe ZAC de la Chênée – Budget Primitif 2015

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2015 approuvé par la Commission des Finances, lors de la séance du 23 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2015 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

* en section d'exploitation à 77 262,56 €

* en section d'investissement à 442 906,56 €

Délibération n° 2015-057

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Compte Administratif 2014

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Dépenses :**

- Fonctionnement 36 734,40 €

- Investissement 124 025,62 €

*** Recettes :**

- Fonctionnement 118 716,61 €

- Investissement 62 755,46 €

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2014 qui présentent :

- un excédent de fonctionnement de 81 982,21 €

- un déficit d'investissement de 61 270,16 €

Délibération n° 2015-058

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Compte de Gestion 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015-059

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Affectation des résultats de l'année 2014

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle les résultats de l'exercice 2014 du budget de la Résidence de la Ferronnerie, à savoir un excédent de fonctionnement de **81 982,21 €** et un déficit d'investissement de **61 270,16 €**

Sur proposition de la Commission des Finances en date du 23 mars dernier,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de **61 271,16 €** sur l'exercice 2015

- en dépense d'investissement à l'article 001,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **81 982,21 €** sur l'exercice 2015

- en recette d'investissement à l'article 1068-Réserves pour **61 271,00 €**
- en recette de fonctionnement à l'article 002-Excédent reporté pour **20 711,21 €**

Délibération n° 2015-060

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Budget primitif 2015

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2015 du budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie, adopté par la Commission des Finances le 23 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2015 de la résidence de la Ferronnerie qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| * en section d'exploitation à | 115 221 € |
| * en section d'investissement à | 123 141 € |

Délibération n° 2015-061

Budget Principal - Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contexte financier de la commune de BREHAL, laquelle se trouve fortement impactée par ses importants investissements structurants liés au développement de la Commune, par sa dette ainsi que les baisses des dotations de l'Etat. La commune de BREHAL se trouve donc dans l'obligation de voter un budget de rigueur.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal que le budget primitif 2015 a été préparé et validé par la Commission des Finances le 23 mars 2015 et propose une augmentation des taux d'imposition de 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE d'appliquer une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2015 de 5 % conformément aux propositions de la Commission des Finances.

FIXE la part communale des taux d'imposition 2015 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 13,28 %
- Taxe foncière sur le bâti : 22,43 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 32,15 %

Délibération n° 2015-062

Budget Principal – Compte Administratif 2014

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Dépenses :**

- Fonctionnement	3 030 840,22 €
- Investissement	1 783 440,25 €

*** Recettes :**

- Fonctionnement	3 497 193,25 €
- Investissement	1 401 982,74 €

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2014 qui présentent :

- un excédent de fonctionnement de	466 353,03 €
- un déficit d'investissement de	381 457,51 €

Délibération n° 2015-63

Budget Principal – Compte de Gestion 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015-064

Budget Principal – Affectation des résultats de l'année 2014

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle les résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal, à savoir un excédent de fonctionnement de **466 353,03 €** et un déficit d'investissement de **381 457,51 €**.

Sur proposition de la Commission des Finances en date du 23 mars dernier,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de **381 457,51 €** sur l'exercice 2015 en dépense d'investissement à l'article 001,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **466 353,03 €** sur l'exercice 2015

- en recette d'investissement à l'article 1068-Excédent capitalisé pour **370 000,00 €**
- en recettes de fonctionnement à l'article 002-Excédent reporté pour **96 353,42 €**

Délibération n° 2015-065

Budget Principal – Budget primitif 2015

Madame Danièle JORE, Maire adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2015 approuvé par la Commission des Finances, lors de la séance du 23 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre,

ADOpte le budget primitif 2015 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

- * en section d'exploitation à **3 224 726 €**
- * en section d'investissement à **1 304 352 €**

23h10 : Madame Valérie COUPEL, Conseillère Municipale, quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Bernard DEMELUN.

Délibération n° 2015-066

Révision annuelle des tarifs de l'aire de camping-cars

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les tarifs de camping-cars,

FIXE le prix de l'emplacement sur l'aire de camping-cars à 5 € la journée (avec un jeton gratuit) et le prix du jeton supplémentaire pour l'accès à la borne de distribution d'eau potable à 5 € à compter de la mise en service de la borne objet de la délibération n° 2015-047.

Délibération n° 2015-067

Vote des subventions aux associations pour l'année 2015

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller délégué à la Vie Associative, présente au Conseil Municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2015, approuvé par la Commission Vie Associative, lors de la séance du 17 mars dernier.

Monsieur Patrice GOBE précise au Conseil Municipal qu'à l'appui des demandes des associations, et conformément à la réglementation en vigueur, un dossier a été déposé comportant l'ensemble des renseignements indispensables à son étude (informations sur l'association, projet de réalisation, ressources propres...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau suivant les subventions aux diverses associations :

Associations	Subvention 2015
ADLP Tennis	7 898,00 €
Bréhal Handball	14 779,00 €
Bréhal Jazz	730,00 €
Bréhalaise Football	9 966,00 €
Compagnie des Archers	965,00 €
Gym douce	100,00 €
Gymnastique volontaire	115,00 €
SAEL Tennis de Table	1 025,00 €
SAEL Cyclotourisme	100,00 €
Chasse et Nature	100,00 €
Donneurs de sang	100,00 €
Prévention routière	100,00 €
Souvenir Français	100,00 €
Secours catholique	100,00 €
APE école élémentaire Groupe scolaire Jean Monnet	4 603,00 €
APE école maternelle Groupe scolaire Jean Monnet	2 273,00 €
APE St Joseph	1 750,00 €
APE Collège de la Vanlée	420,00 €
FSE Collège la Vanlée	15 396,00 €
Anciens combattants	500,00 €
Association culturelle	100,00 €
Club de l'Amitié	100,00 €
Club Féminin	100,00 €
Comité de Jumelage	200,00 €
La Joie de Vivre	100,00 €
Pom, Pomm, Pomme, Pommes	100,00 €
SAEL	500,00 €
SNSM	1 300,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	460,00 €
Petit Patrimoine Bréhalais	200,00 €
Les Pieds Salés	300,00 €
Funny Boots Country	100,00 €
Escadrille des Salines	100,00 €
Lire et faire lire	150,00 €
UCIAB	250,00 €
Rejouets	100,00 €
Total	65 280,00 €

Dépenses en sont inscrites au Budget Primitif 2015.

Délibération n° 2015-068

Fonds de Solidarité pour le Logement 2015

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée à l'Education, Jeunesse et Social, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, sont votées les participations aux fonds d'aide pour les personnes en difficulté.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet d'aider les familles en difficulté à accéder à un logement ou de s'y maintenir et permet à toute famille en situation de précarité de bénéficier d'une aide pour accéder à une fourniture d'énergie. La participation 2014 reste fixée à 0,70 € par habitant de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion de la commune pour 2015 au Fonds de Solidarité pour le Logement,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation de 2 191 € (3 130 hab.*0,70 €), au titre du Fonds de Solidarité pour le logement.

Dépense en est inscrite au Budget Primitif 2015 à l'article 6574.

Délibération n° 2015-069

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2015

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée à l'Education, Jeunesse et Social, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, sont votées les participations aux fonds d'aide pour les personnes en difficulté.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. La participation 2015 reste fixée à 0,23 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion de la commune pour 2015 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation de 719,90 € (3 130 hab.* 0,23 €) au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Dépense en est inscrite au Budget Primitif 2015 à l'article 6558.

Délibération n° 2015-070

Détermination du coût d'un élève élémentaire et maternel de l'école publique pour participation à l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2015/2016

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée à l'Education, Jeunesse et Social, présente le récapitulatif, par poste budgétaire, des dépenses de fonctionnement réalisées en 2014 pour les élèves de l'école publique maternelle et élémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que sont prises en compte toutes les dépenses obligatoires fixées par décret ministériel et atteste de la véracité des comptes, qui sont à la disposition du public au service Affaires Scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le coût d'un élève de classe élémentaire à 211,58 € pour l'année scolaire 2015/2016,

FIXE le coût d'un élève de classe maternelle à 960,41 € pour l'année scolaire 2015/2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation pour les enfants bréhalais inscrits à l'école privée Saint Joseph sur la base des coûts ci-dessus déterminés.

Dépense en est prévue à l'article 6558 du Budget Primitif 2015.

Délibération n° 2015-071

Participation des communes n'ayant pas d'école aux frais scolaires pour l'année scolaire 2015/2016

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée à l'Education, Jeunesse et Social, rappelle la délibération en date du 28 avril 2014 ayant fixé la participation des communes n'ayant pas d'école à 247,72 € par enfant scolarisé en école élémentaire et 851,87 € par enfant scolarisé en école maternelle.

Il convient de revoir cette participation pour l'année scolaire 2015/2016, sachant que le coût d'un élève a été évalué à 211,58 € en école élémentaire et à 960,41 € en école maternelle, sur la base des dépenses de fonctionnement effectivement réalisées en 2014.

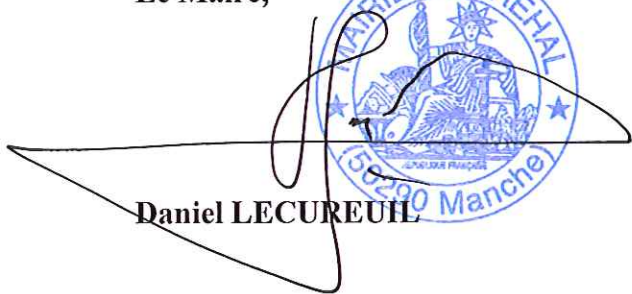
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la participation des communes n'ayant pas d'école à 211,58 € par enfant scolarisé en école élémentaire au groupe scolaire Jean Monnet,

FIXE la participation des communes n'ayant pas d'école à 960,41 € par enfant scolarisé en école maternelle au groupe scolaire Jean Monnet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Le Maire,



Daniel LECUREUHL

La secrétaire de séance,

Brigitte AVISSE



Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.